



MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER

Liberté
Égalité
Fraternité

SIMPLIFIEZ VOS DÉMARCHES

AVANT DE VOUS RENDRE EN MAIRIE...

Pour toute demande de **carte d'identité** ou de **passport**,
gagnez du temps en remplissant **la pré-demande en ligne**.



Rendez-vous sur ants.gouv.fr



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lettre n°79 du 9 août 2023

LE PRÉFET COMMUNIQUE

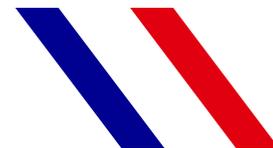
Actu Maires

**Recueil des demandes de
Carte nationale d'identité et
Passeport**

Suivez-
nous :



<https://www.yonne.gouv.fr/>



SOMMAIRE

- 1.** Le délai départemental moyen de rendez-vous
- 2.** L'évolution du parc départemental en dispositifs de recueil et de remise de titres (DR)
- 3.** L'accompagnement de vos usagers dans la préparation de leur dossier



Depuis 14 mois, les services de la préfecture poursuivent le travail d'accompagnement des communes pour améliorer les conditions d'accueil des usagers demandeurs de CNI et passeport dans le département et ainsi agir sur la réduction des délais.

1. Le délai départemental moyen de rendez-vous

L'état des lieux des délais et du nombre de rendez-vous proposés aux usagers continue à être dressé chaque semaine au plan départemental, à partir des données communiquées par les mairies concernées.

Dans le département, ce délai est actuellement de 19 jours (conforme à l'objectif fixé à moins de 30 jours). Au plan national, il est inférieur à 35 jours.

2. L'évolution du parc départemental en dispositifs de recueil et de remise de titres (DR)

Actuellement le département dispose d'un parc de 36 DR fixes implantés dans 29 communes.

Ce maillage s'est fortement développé sur l'ensemble du territoire de l'Yonne au cours de l'année 2023.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, 13 communes supplémentaires ont été équipées d'un DR pour accueillir les demandeurs de titres :

- Augy, Briennon-sur-Armançon
- Chéroy
- Charny Orée de Puisaye
- Guillon-Terre-Plaine

- Les Vallées de la Vanne
- Monéteau
- Paron,
- Quarré- les-Tombes
- Seignelay
- Valravillon
- Vezelay
- Villeneuve-La-Guyard
- Migennes : dispose d'un second équipement pour renforcer sa capacité à répondre aux besoins des usagers

A ce jour, la répartition des 29 communes équipées est la suivante :



3. L'accompagnement de vos usagers dans la préparation de leur dossier.

La demande de titres d'identité et de voyage est une démarche connaissant depuis la sortie de la crise sanitaire liée au coronavirus un accroissement sans précédent, puisque 12,1 millions de titres ont été produits en 2022, contre 9,4 millions en 2019. En 2023, la prévision de la demande est estimée à 14,2 millions.

Pour soutenir les efforts des communes disposant d'un ou plusieurs dispositifs de recueil de titres (DR), les services de l'État ont pris un certain nombre de mesures tant organisationnelles que financières.

Chaque mairie peut accompagner les usagers dans la préparation de leur dossier de demande de CNI-passeport. Les dossiers constitués par les usagers doivent, en effet, comporter toutes les pièces requises et de qualité pour faire droit à leur demande.

Toutes les communes équipées ou non de DR ont ainsi un rôle à jouer pour accompagner leurs administrés dans la constitution de leur dossier en leur apportant les premières informations avec soin et un soin particulier de lisibilité et de clarté.

Vous pouvez ainsi utilement - tant pour les demandes de cartes nationales d'identité, que pour les passeports - conseiller à vos administrés de se rendre sur le site <https://www.service-public.fr> - dans la rubrique des fiches pratiques par thèmes/papiers - citoyenneté - élections.

Vous pouvez également leur recommander d'effectuer leur pré-demande en ligne via le lien <https://passeport.ants.gouv.fr/demarches-en-ligne>, formalité dont l'accomplissement offre un avantage déterminant en gain de temps et pour la conformité du dossier, qui sera ensuite enregistré dans une commune équipée de DR, auprès de laquelle ils auront pris rendez-vous.

Pour ce faire, vous trouverez ci-joint l'infographie, que je vous invite fortement à diffuser sous forme d'affiche ou de flyer dans votre mairie.

Enfin, comme vous le savez, vous pouvez, pour une information plus complète et un accompagnement numérique, orienter vos administrés vers le site [France services](#) le plus proche de votre commune ou vers le point d'accueil numérique en préfecture ou sous-préfecture.

Votre engagement est essentiel pour une amélioration définitive et durable de l'accueil de nos concitoyens.